



**AEK - GAU ESKOLAK**

Marengo karrika, 22

64100 BAIONA

05 59 25 76 09 • iparraldea@aek.eus • www.aek.eus

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES FORMATIONS INTENSIVES**

### **1. Objet et champ d'application**

1.1. Les présentes conditions générales de vente (les « CGV »), ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisme de formation AEK GAU ESKOLAK (numéro de déclaration d'existence 72640012464) (« l'Organisme de formation ») consent au client, (le « Bénéficiaire ») qui l'accepte, une formation issue de l'offre de formations intensives de l'Organisme de formation (la « Formation »). Le Bénéficiaire et l'Organisme de formation sont respectivement individuellement la « Parties » ou collectivement les « Parties ». Les présentes CGV sont complétées par le règlement intérieur accessible sur le site Internet [www.aek.eus](http://www.aek.eus).

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Bénéficiaire des CGV. Sauf dérogation formelle et expresse de l'Organisme de formation, ces conditions prévalent sur tout autre document du Bénéficiaire, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Ces CGV sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice. Le site Internet [www.aek.eus](http://www.aek.eus) porte toujours la dernière version à la connaissance de tous. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du Bénéficiaire.

1.2. Ces CGV concernent les formations intensives présentielles, incluant, ou non, des modules digitaux effectués par le Bénéficiaire à distance. Les formations intensives présentielles peuvent être réalisées dans les locaux de l'Organisme de formation, dans des locaux loués par l'Organisme ou dans les locaux du Bénéficiaire.

Les formations concernées s'entendent des formations inter proposées aux catalogues « Formations intensives » ainsi que des formations intra organisées à la demande du bénéficiaire pour son compte ou pour le compte d'un groupe fermé de clients (« Formations intensives intra »). Il est entendu que le terme "Formation" seul concerne chacun des types de Formations précités.

### **2. Modalités d'inscription et documents contractuels**

#### **2.1. Formations inter**

La demande d'inscription à une Formation inter doit être faite par le Bénéficiaire par l'un des moyens suivants :

- l'envoi d'un dossier candidature complété par le Bénéficiaire par mail ou courrier, accompagnée d'une lettre de motivation. Pour les formations intensives dites 6hb1 un CV et une prescription du conseiller emploi ou de l'employeur sera demandée.
- l'envoi d'un e-mail indiquant la demande d'inscription et contenant les coordonnées du Bénéficiaire (nom, prénom, fonction, adresse, raison sociale le cas échéant), ainsi que les dates, l'intitulé de la Formation, et le nombre de participants que le Bénéficiaire souhaite inscrire.

Pour toute inscription, un accusé de réception est adressé au Bénéficiaire, accompagné d'une convention de formation. L'accusé ne vaut pas confirmation de la tenue de la Formation. Le Bénéficiaire devra retourner un exemplaire de la convention de formation, revêtu du cachet de l'entreprise, à l'Organisme de formation.

Pour la qualité de la Formation, un nombre minimum et un nombre maximum de participants sont définis pour chaque Formation. L'Organisme de formation s'engage à ne pas dépasser le nombre

prévu.

A confirmation de la tenue de la session au plus tard 10 jours avant la Formation, le Bénéficiaire recevra une convocation et toutes informations pratiques relatives à sa Formation, dont les horaires exacts et le lieu de la Formation. Le lieu de Formation indiqué sur les supports de communication n'est pas contractuel. En fonction des salles disponibles, l'Organisme de formation peut convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique.

Suite à la Formation, l'Organisme de formation adresse aux personnes indiquées par le Bénéficiaire lors de la commande, la facture de la Formation ainsi que l'attestation de fin de Formation. Il appartient au bénéficiaire de vérifier l'imputabilité de l'action de Formation.

#### **2.2. Formations intra**

Toute demande intra fait l'objet d'une proposition pédagogique et financière de l'Organisme de formation. L'acceptation formelle par le Bénéficiaire de cette proposition commerciale doit parvenir à l'Organisme de formation au moins 21 jours ouvrés avant la date de la première Formation. Celle-ci vaut commande définitive et emporte acceptation des CGV, des dates et lieux arrêtés de la Formation.

A l'issue de la Formation, l'Organisme de formation adresse au Bénéficiaire : facture, copie de la liste d'émargement et évaluations. Lorsque les émargements ou évaluations sont effectués sur le support du Bénéficiaire, celui-ci s'engage à les communiquer à l'Organisme de formation.

### **3. Modalités de Formation**

L'Organisme de formation est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence. Les durées des formations sont précisées sur les documents de communication de l'Organisme de formation.

Les Formations inters peuvent être assurées dans le Centre de formation AEK ou dans un site extérieur. Les Formations intras peuvent être assurées dans les locaux du Bénéficiaire et avec les moyens logistiques qu'il fournit (a minima, un paperboard).

Les participants des Formations réalisées dans le Centre de formation AEK sont tenus de respecter le règlement intérieur du Centre. Si la formation se déroule hors du Centre de formation AEK les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

L'Organisme de formation se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement générerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

L'Organisme de formation ne saurait être tenu responsable d'une quelconque erreur ou oubli constaté dans la documentation (ci-après "la Documentation") remise au Bénéficiaire, cette dernière devant être considérée comme un support pédagogique qui ne saurait être considéré comme un manuel pratique ou un document officiel explicitant la réglementation applicable. Par ailleurs, il est rappelé que les annexes documentaires fournies complètent la Formation et n'engagent en aucun cas l'Organisme de formation sur leur exhaustivité. Il est précisé en tant que de besoin que l'Organisme de formation n'est pas tenu d'assurer une quelconque mise à jour de la Documentation postérieurement à la Formation.

### **4. Prix de vente et conditions de règlement**

#### **4.1. Prix de vente**

Les prix sont indiqués en Euros Toutes Taxes Comprises. Toute Formation commencée est due en totalité pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue.

##### **4.1.1. Formations inter**

Les prix des formations inter sont indiqués sur les supports de communication de l'Organisme. Les frais d'inscription au certificat ou supports éventuellement inclus dans l'inscription font partie intégrante de la prestation et ne peuvent être décomptés du prix de vente. Les frais de restauration ne sont pas pris en compte. Les

remises et offres commerciales proposées par l'Organisme de formation ne sont pas cumulables entre elles.

#### **4.1.2. Formations intra**

Les prix des formations intra sont indiqués sur la proposition commerciale adressée au Bénéficiaire. Les frais liés aux outils, matériels pédagogiques (dont dossiers documentaires et supports numériques), locations de salle, frais d'inscription au certificat ou frais de déplacement des formateurs sont compris.

#### **4.2. Condition de règlement et de prise en charge**

**4.2.1.** Les factures sont payables à réception ou le cas échéant selon l'échéancier convenu, par chèque ou virement. En cas de retard de paiement, des pénalités égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

En cas d'absence ou de retard de règlement, l'Organisme de formation se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle commande jusqu'à apurement du compte. L'Organisme de formation pourra refuser de délivrer la Formation concernée sans que le Bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit, ni bénéficier d'un quelconque avoir ou remboursement. Tout règlement ultérieur sera imputé par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne.

**4.2.2.** En cas de prise en charge du paiement par un organisme collecteur, il appartient au Bénéficiaire :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur sa commande en y indiquant les coordonnées complètes de l'organisme collecteur ;
- de transmettre l'accord de prise en charge avant la date de Formation ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'Organisme de formation n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Bénéficiaire sera facturé de l'intégralité du prix de la Formation. Si l'organisme collecteur ne prend en charge que partiellement le prix de la Formation, le reliquat sera facturé au Bénéficiaire.

En cas de non-paiement par l'organisme collecteur des frais de Formation, le Bénéficiaire sera redevable de l'intégralité du prix de la Formation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalités de retard.

#### **5. Annulation, modification ou report des formations par l'Organisme de formation**

L'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une Formation, notamment lorsque le nombre de participants à cette Formation est jugé pédagogiquement inapproprié, et d'en informer le Client au plus tard 10 jours avant la date de la Formation. L'Organisme de formation n'est tenu à aucune indemnité d'aucune sorte.

L'Organisme de formation se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes ou s'engage à reporter la Formation dans les meilleurs délais.

Lorsque le report de la Formation à une date ultérieure n'est pas possible et qu'aucune autre session n'est programmée, l'Organisme de formation procède au remboursement de la totalité du prix, éventuellement remisé, de la Formation à l'exclusion de tout autre coût. Si l'annulation intervient, sans report possible ni session ultérieure, à moins de 10 jours de la Formation, l'Organisme de formation s'engage à rembourser en sus, sur présentation des justificatifs, les frais de transport du Bénéficiaire qui n'aurait pu obtenir de remboursement direct de son transporteur.

L'Organisme de formation peut être contraint d'annuler une Formation pour cas de Force Majeure, tels que définis par le Code civil, et s'engage à organiser une nouvelle session de Formation

dans les meilleurs délais.

#### **6. Annulation, report de participation ou remplacement du participant par le Bénéficiaire**

##### **6.1. Formation inter**

Le Bénéficiaire peut demander l'annulation ou le report de sa participation à une Formation inter, sans frais, si la demande formulée par écrit parvient à l'Organisme de formation au moins 12 jours ouvrés avant la date de la Formation (adresse postale : AEK 6h - Chemin de Xilarrenea - 64250 Itxassou - tél : 05 59 64 95 10 - e-mail : 6h-info@aek.eus). L'annulation ou le report est effectif après confirmation par l'Organisme de formation auprès du Bénéficiaire.

En cas d'annulation de sa participation par le Bénéficiaire entre les 11<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jours ouvrés avant la date de début de la Formation, l'Organisme de formation lui facturera 50% du prix, non remisé, de la Formation.

Si l'annulation intervient dans les 3 jours ouvrés qui précèdent la date de la Formation, l'Organisme de formation lui facturera 100% du prix non remisé.

En cas d'absence à la Formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, le Bénéficiaire sera redevable de l'intégralité du montant de sa Formation.

En cas d'absence pour raisons de santé justifiée par un Certificat médical, le participant défaillant pourra reporter son inscription sur la prochaine session programmée.

Le Bénéficiaire peut demander le remplacement du participant, sans frais, jusqu'à la veille de la Formation. La demande de remplacement doit parvenir par écrit à l'Organisme de formation et comporter les noms et coordonnées du remplaçant. Il appartient au Bénéficiaire de vérifier l'adéquation du profil et des objectifs du participant avec ceux définis dans le programme de la formation.

##### **6.2. Formations intra**

Le Bénéficiaire peut demander l'annulation ou le report d'une formation intra.

Si cette demande parvient à l'Organisme de formation, par écrit, au moins 21 jours ouvrés avant la date de la Formation, 30 % des frais engagés au titre de la préparation (notamment préparation par le formateur et l'équipe pédagogique, location de salle, déplacement, hébergement) seront facturés au Bénéficiaire.

Si cette demande parvient à l'Organisme de formation entre 20 et 10 jours ouvrés avant la date de la Formation, le Client sera facturé de 50% des frais engagés au titre de la préparation (indiqués ci-dessus).

Si cette demande parvient à l'Organisme de formation moins de 10 jours ouvrés avant la Formation, le Bénéficiaire sera facturé de 100% des frais engagés au titre de la préparation.

Ces frais sont non imputables par l'entreprise à la contribution financière obligatoire de formation.

#### **7. Propriété intellectuelle et droits d'auteur**

Les supports papiers ou numériques remis lors de la Formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la Formation sont la propriété de l'Organisme de formation. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de l'Organisme de formation.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la Formation est soumise à autorisation et préalable de l'Organisme de formation sous peine de poursuites judiciaires.

Le Bénéficiaire s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'Organisme de formation en cédant ou en communiquant ces documents.

## 8. Renseignements et réclamations

Toute demande d'information ou réclamation du Bénéficiaire relative aux CGV devra être formulée par écrit à l'Organisme de formation (adresse postale : AEK GAU ESKOLAK – 22, rue Marengo - 64100 Bayonne - tél : 05 59 25 76 09 - e-mail : iparraldea@aek.eus), qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

## 9. Responsabilité

Le Bénéficiaire est seul responsable de la consultation, du choix de la formation fournie par l'Organisme de formation.

La responsabilité de l'Organisme de formation ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices directs subis par le Bénéficiaire, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit et notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de l'Organisme de formation serait retenue, le montant total de toute somme mises à la charge de l'Organisme de formation ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Bénéficiaire au titre de la Formation concernée.

## 10. Données Personnelles

**10.1** Pour le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel de ses Bénéficiaire AEK GAU ESKOLAK s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer la protection des données à caractère personnel (ci-après les « Données ») et à traiter et utiliser de telles données dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et libertés » (ci-après les « Dispositions applicables »).

**10.2** Les Données font l'objet d'un traitement informatique par AEK GAU ESKOLAK agissant en qualité de responsable de traitement dont la finalité de traitement est prévue dans la Politique de confidentialité et de traitement des données personnelles, disponible sur notre site Internet (ci-après la « Politique de Confidentialité »).

Les Données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées au sein de la Politique de Confidentialité.

Toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des Données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses Données après son décès. Ces droits peuvent être exercés conformément aux modalités prévues dans la Politique de Confidentialité.

En cas d'exercice du droit d'opposition, toute communication auprès du Bénéficiaire (à l'exclusion de la gestion de son compte) cessera.

Pour une information complète sur le traitement des Données, il convient de se reporter à notre Politique de Confidentialité.

L'Organisme de formation s'engage à prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut. L'Organisme de formation s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles adéquates afin de protéger l'intégrité et la confidentialité des Données stockées. L'Organisme de formation s'engage à présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité au regard de la nature des Données et des risques présentés par le traitement.

Les Données sont conservées uniquement le temps nécessaire pour la finalité poursuivie. L'Organisme de formation s'engage, au choix du Bénéficiaire, à détruire ou renvoyer les Données au terme de la Formation, et justifier par écrit auprès du Bénéficiaire qu'il n'en conservera aucune copie.

## 11. Dispositions générales

**11.1** Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle,

elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité ni des présentes CGV ni de la Formation concernée.

**11.2** Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à son application.

**11.3** Le Bénéficiaire s'engage à considérer comme strictement confidentiels et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de la Formation (notamment remises accordées par l'Organisme de formation, modalités spécifiques de la Formation et échanges entre les clients).

**11.4** L'Organisme de formation est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets du présent contrat. Toutes les obligations du Bénéficiaire qui en découlent ne valent qu'à l'égard de l'Organisme de formation, lequel demeure responsable à l'égard du Bénéficiaire de toutes les obligations résultant du présent contrat.

**11.5** L'Organisme de formation est autorisé à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial et/ou les marques du Bénéficiaire, et le cas échéant du groupe dont il fait partie, comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire sans autorisation préalable du Bénéficiaire.

**11.6** Dans le cadre de l'exécution des présentes, les Parties exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante sans que, notamment, cela puisse être interprété comme créant entre elles un lien de subordination ou une société de fait.

**11.7** Le Client renonce au bénéfice des articles 1221, 1222 et 1223 du Code civil.

**11.8** Le Client ne pourra tenter aucune action, quels qu'en soient la nature ou le fondement, plus d'un an après la survenance de son fait générateur.

**11.9 LES PRÉSENTES CGV SONT RÉGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS. TOUT LITIGE SE RAPPORTANT A SON EXÉCUTION OU A SON INTERPRÉTATION SERA DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, MÊME EN CAS DE RÉFÉRÉ, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.**